

Réaménagement partiel du rez-de-chaussée de la mairie : approbation du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 9 février 2016, le lancement des études pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

☞ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 20 décembre 2016, la nouvelle estimation des travaux au stade de l'APS (avant-projet sommaire) et la nouvelle proposition de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Maîtrise d'œuvre (dont mission OPC) : 42 294,00 € HT,
- Travaux : 399 000,00 € HT.

Soit un total estimé à 441 294,00 € HT.

☞ informe que cette opération peut être subventionnée dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. : 132 388,20 € HT
 - Part communale : 308 905,80 € HT
- Soit : 441 294,00 € HT**

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 10 janvier 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

la subvention, correspondant à 30 % du coût prévisionnel de l'opération hors taxes, au titre de la D.E.T.R. soit 132 388,20 € HT ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.